

**M. l'Orateur:** Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public et privé, ces derniers ayant la priorité conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE PRINCE-RUPERT

**M. W. C. Henderson (Cariboo)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° S-23 concernant la Corporation épiscopale romaine de Prince-Rupert.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer la deuxième lecture du bill n° S-23 concernant la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert. En ma qualité de parrain du bill, j'ai le privilège de donner à la Chambre les renseignements et les motifs militant en faveur de son adoption. La région desservie par la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert comprend 135,000 milles carrés entre le 53<sup>e</sup> et le 58<sup>e</sup> parallèle s'étendant du Pacifique à la frontière de l'Alberta, en Colombie-Britannique, y compris les îles de la Reine Charlotte. La population de la région est de 85,000 à 90,000 sonnes. Les catholiques sont au nombre de 12,500, y compris environ 4,000 Indiens. Il existe sept écoles plus quatre qui vont être construites ainsi que 12 églises et 12 presbytères. A noter qu'il y avait 4 églises, 4 presbytères et une école lors de la constitution en corporation, en 1924. La plupart des villes de la région ont doublé leur population ces cinq dernières années. Cette récente augmentation et les augmentations prévues de la population ont motivé la suppression des restrictions sur la valeur des biens-fonds possédés par la corporation et sur la période durant laquelle ils peuvent être possédés.

Pour ce qui est du paragraphe (3) de l'article 4 de la loi actuelle, diverses mesures récentes constituant en corporation des organismes religieux ou des associations de bienfaisance ne fixent aucune limite à la valeur des biens-fonds que ces organismes peuvent posséder. De plus, dans plusieurs cas, récemment, des lois d'intérêt privé comportaient des dispositions supprimant de telles limites non seulement pour l'avenir mais aussi à titre rétroactif. Les dispositions imposant une limite à la période de temps durant laquelle on peut posséder des biens-fonds inutilisés, comme celles qui sont contenues dans les paragraphes 4 à 7 inclusivement de l'article 4 de la loi actuelle, ont été omises dans de récentes lois constituant en corporation des organismes religieux, comme la loi constituant en corporation les Pères Oblats de la province de l'Assomption et le bill n° S-18, qui a subi la

troisième lecture au sénat le 23 avril dernier, loi constituant en corporation la *Lutheran Church—Canada*.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est déferé au comité permanent des bills privés en général.)

**M. l'Orateur:** Un certain nombre de bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton* en vue de la 2<sup>e</sup> lecture. Plaît-il à la Chambre de grouper ces bills en une seule motion?

**Des voix:** D'accord.

### DEUXIÈME LECTURE—BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

Bill SD-302, loi pour faire droit à Roger Myre.—M. McCleave.

Bill SD-303, loi pour faire droit à Lee Dacks Moscovitch.—M. McCleave.

Bill SD-304, loi pour faire droit à Lillian Goldbloom Howard.—M. McCleave.

Bill SD-305, loi pour faire droit à Giovanni Cavallero.—M. McCleave.

Bill SD-306, loi pour faire droit à Lorna Frances Hutchinson Kerr.—M. McCleave.

Bill SD-307, loi pour faire droit à Jessie Balfour Mains McCartney Manson.—M. McCleave.

Bill SD-308, loi pour faire droit à Guy Charbonneau.—M. McCleave.

Bill SD-309, loi pour faire droit à Meade Alexander Morgan.—M. McCleave.

Bill SD-310, loi pour faire droit à Carol May Campbell Williams.—M. McCleave.

Bill SD-311, loi pour faire droit à Adela Hawthorne Pattison.—M. McCleave.

Bill SD-312, loi pour faire droit à Samuel Currie Millar.—M. McCleave.

Bill SD-313, loi pour faire droit à Helen Mary Margeson Ransome Scudamore.—M. McCleave.

Bill SD-314, loi pour faire droit à Claire-Anna-Thérèse Verdon Monette.—M. McCleave.

Bill SD-315, loi pour faire droit à Constance Edna Medcalfe Blood.—M. McCleave.

Bill SD-316, loi pour faire droit à Norma Margaret Martin Raymo.—M. McCleave.

Bill SD-317, loi pour faire droit à Audrey Barrasford Milburn.—M. McCleave.

Bill SD-318, loi pour faire droit à Sandra Stoll Goldenberg.—M. McCleave.

Bill SD-319, loi pour faire droit à Edith May Driscoll Jeffrey.—M. McCleave.

Bill SD-320, loi pour faire droit à Joyce Ethel Commerford Brewster.—M. McCleave.

Bill SD-321, loi pour faire droit à Hirsch Glaser.—M. McCleave.